

Contrat de prestations

entre

la commune municipale de Tavannes, agissant par le Conseil municipal

(en tant que **responsable du financement** et prestataire)

et

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil du Jura bernois

ainsi que

les **autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois**¹, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Bienne-Seeland-Jura bernois, agissant par l'assemblée des déléguées et délégués du syndicat de communes

(en tant que **responsables du financement**)

concernant les prestations et le soutien de la **Bibliothèque municipale et régionale de Tavannes**

(ci-après la **bibliothèque régionale**)

pour la période de subventionnement 2020 – 2023

vu

- les articles 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 24 et 35 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- les articles 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

¹ Toutes les communes sont énumérées à l'annexe 2

Section 1 : Généralités

Art. 1 Champ d'activité de la bibliothèque régionale

¹ La commune municipale de Tavannes exploite la bibliothèque régionale selon les dispositions du règlement de la bibliothèque municipale du 23 janvier 2002.

² La commune municipale de Tavannes informe les autres responsables du financement de toute modification apportée au règlement de la bibliothèque municipale dans un délai d'un mois.

Art. 2 Objet du contrat

¹ Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par la bibliothèque régionale, l'indemnisation de ces prestations par les responsables du financement et les modalités de contrôle des prestations à fournir.

² Ce faisant, les responsables du financement respectent la liberté artistique de la bibliothèque régionale.

Section 2 : Prestations et projets stratégiques de la bibliothèque régionale

Art. 3 Catalogue des prestations

¹ Collection : la bibliothèque régionale entretient et dispense des informations, publications et médias destinés à tous les groupes d'âge pour le public de la commune-siège et de la région, conformément aux dispositions de la stratégie pour le réseau des bibliothèques régionales du canton de Berne ainsi que du catalogue des prestations des bibliothèques régionales. La bibliothèque régionale :

- a offre au minimum 1,5 document par habitant de la commune-siège et au moins 15'000 documents au total ;
- b met à disposition des utilisatrices et utilisateurs différents types de documents (physiques et numériques), comme des ouvrages de fiction et non-fiction, des périodiques, des quotidiens et des magazines ainsi qu'un choix ciblé de documents audiovisuels ;
- c se tient au courant du développement dans le domaine des nouveaux médias et propose une offre appropriée de nouveaux produits ;
- d dispose de documents actuels en lien avec la région (livres et non-livres) ;
- e renouvelle régulièrement son offre de médias.

² Utilisation : la bibliothèque régionale organise des manifestations culturelles et complète ainsi l'offre d'autres institutions culturelles de la région. Elle :

- a coordonne son offre avec l'offre des acteurs et actrices culturels de la région et organise, le cas échéant, des manifestations en collaboration avec ces derniers ;
- b dispose de locaux et d'heures d'ouverture adéquats ;
- c met à disposition des places de travail, y compris des places de travail informatisées, un accès à Internet et une connexion WLAN.

³ Médiation culturelle : la bibliothèque régionale s'adresse, avec ses offres de médiation, à différents groupes cibles et encourage une participation active du public à l'offre culturelle. Elle propose :

- a des offres de médiation publiques telles que des formations, des visites guidées, des rencontres avec des auteur-e-s ou des ateliers destinés à approfondir un thème ;
- b des offres de médiation pour les écoles, adaptées à l'âge des élèves, telles que des visites et des ateliers ; elle met à disposition du matériel d'accompagnement pédagogique, propose des séances de préparation ou de bilan, anime des espaces didactiques et présente l'offre sur la plateforme Education et culture de la Direction de l'instruction publique.

⁴ Personnel : la bibliothèque régionale dispose de personnel qualifié. Elle veille, dans la mesure du possible :

- a à ce que son/sa responsable ait suivi une formation de spécialiste en information documentaire ou, à défaut, une formation équivalente ;
- b à proposer une place de stage d'orientation professionnelle.

Art. 4 Catalogue des projets stratégiques

¹ La bibliothèque régionale dispense des conseils gratuits aux bibliothèques communales, scolaires et mixtes de la région et organise au minimum une rencontre annuelle pour les bibliothèques de sa région, en mettant les locaux nécessaires à disposition.

² La bibliothèque régionale poursuit sa collaboration étroite avec les trois autres bibliothèques régionales du Jura bernois, en vue de créer des synergies en termes d'harmonisation des systèmes informatiques, de mise en réseau de ressources et de développement de projets en commun, le tout en vue d'un regroupement sous une seule structure faitière à partir du 1^{er} janvier 2024.

Art. 5 Contrôle des prestations et des projets stratégiques

Les prestations et les projets stratégiques visés aux articles 3 et 4 sont contrôlés sur la base des valeurs cibles et des mesures indiquées à l'annexe 1 (feuille de compte rendu).

Art. 6 Conditions générales

¹ La bibliothèque régionale collabore avec des organisations et institutions culturelles et des institutions de formation de la région.

² La bibliothèque régionale fixe ses heures d'ouverture, les dates de ses événements et ses taxes d'utilisation de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.

³ La bibliothèque régionale communique de manière appropriée à propos de ses activités. Dans son travail de relations publiques, elle mentionne si possible le soutien dont elle bénéficie de la part des responsables du financement

⁴ La bibliothèque régionale facilite l'accès des personnes handicapées à ses offres.

⁵ Dans sa collaboration avec des bénévoles, la bibliothèque régionale s'appuie sur les normes de l'association Benevol sur le travail bénévole.

⁶ La bibliothèque régionale garantit l'égalité salariale entre hommes et femmes. Une attestation peut être exigée à cet égard.

⁷ S'agissant de la rémunération des acteurs et actrices culturels, la bibliothèque régionale veille à respecter les tarifs indicatifs des associations correspondantes.

⁸ La bibliothèque régionale garantit et développe la qualité de ses prestations.

Section 3 : Indemnisation des prestations

Art. 7 Subvention d'exploitation

¹ Les responsables du financement versent à la bibliothèque régionale, pour la fourniture des prestations et la réalisation des projets stratégiques figurant aux articles 3 et 4, une subvention d'exploitation annuelle de **192'500 francs**.

² Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 8 Répartition de la subvention entre les différents responsables du financement

- ¹ La subvention d'exploitation visée à l'article 7 est prise en charge par :
 - a la commune municipale de Tavannes à hauteur de 70 pour cent, soit 134'750 francs ;
 - b le canton de Berne à hauteur de 20 pour cent, soit 38'500 francs ;
 - c l'ensemble des autres communes de la région à hauteur de 10 pour cent, soit 19'250 francs.
- ² La répartition entre les différentes communes du montant visé à l'alinéa 1, lettre c est détaillée à l'annexe 2.

Art. 9 Emploi de la subvention d'exploitation

- ¹ La bibliothèque régionale emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 7 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques listés aux articles 3 et 4.
- ² La subvention d'exploitation couvre aussi une part des dépenses afférentes au loyer et aux charges des locaux ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des installations d'exploitation.
- ³ Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat.

Art. 10 Excédents et déficits

- ¹ La bibliothèque régionale s'efforce de maintenir l'équilibre des comptes pendant la durée du présent contrat.
- ² Les comptes de la bibliothèque régionale font partie intégrante des comptes de la commune municipale de Tavannes. Si la charge nette de la bibliothèque régionale s'avère plus élevée ou plus basse que le montant convenu conformément à l'article 8, alinéa 1, lettre a, la responsabilité revient à la commune municipale de Tavannes.

Art. 11 Prestations propres

- ¹ La bibliothèque régionale génère des fonds propres par le biais des abonnements et d'autres sources de recettes.
- ² La bibliothèque régionale s'emploie, dans la mesure de ses possibilités, à obtenir des subventions de la part de tiers afin de financer ses prestations.
- ³ Le taux d'autofinancement à atteindre est défini à l'annexe 1.

Art. 12 Versement des subventions d'exploitation

- ¹ Chaque année, la commune municipale de Tavannes inscrit au minimum le montant de la subvention visée à l'article 7, alinéa 1, lettre a dans son budget pour la bibliothèque régionale afin d'assurer ce montant.
- ² Le canton de Berne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre b chaque année au plus tard le 31 mars.
- ³ Le syndicat de communes facture aux autres communes de la sous-région les subventions visées à l'annexe 2 une fois par année avant de transmettre les fonds récoltés aux institutions culturelles au plus tard le 30 juin.

Art. 13 Présentation des comptes

¹ La bibliothèque régionale présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du code suisse des obligations (CO ; RS 220).

² Les investissements financés par le canton de Berne, par les autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois ou par des tiers pour des projets en particulier ne doivent être ni portés à l'actif, ni amortis par la commune municipale de Tavannes.

Section 4 : Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques

Art. 14 Compte rendu des activités

¹ L'exercice de la bibliothèque régionale s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

² La bibliothèque régionale soumet les documents suivants au Conseil du Jura bernois au plus tard le 30 juin de l'année suivante :

- a le rapport annuel (extrait du rapport de gestion de la commune municipale de Tavannes de l'année précédente ;
- b le compte de résultats (extrait des comptes annuels révisés de la commune municipale de Tavannes) ;
- c le budget (extrait du budget de la commune municipale de Tavannes) pour l'année en cours ;
- d la feuille de compte rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

³ Le Conseil du Jura bernois transmet dans les temps le compte rendu aux autres responsables du financement.

Art. 15 Entretien de reporting

¹ Un entretien de reporting a lieu au plus tard trois mois après la remise du compte rendu visé à l'article 14.

² Au minimum un ou une représentante de la bibliothèque régionale ainsi qu'en général un ou une représentante au moins de chaque responsable du financement participent à l'entretien. La conduite et l'organisation de cet entretien incombent au Conseil du Jura bernois.

Art. 16 Droit de consultation

¹ Les représentants et représentantes des responsables du financement (au sens de l'article 15, alinéa 2) peuvent, dans le cadre du contrôle des prestations et d'entente avec la bibliothèque régionale, utiliser gratuitement les offres de la bibliothèque régionale.

² La bibliothèque régionale fournit, sur demande, tous les renseignements nécessaires aux responsables du financement ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances et, le cas échéant, à l'inspection des finances de la commune de Tavannes et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation. Les responsables du financement sont tenus de traiter les données de manière confidentielle.

Art. 17 Obligation d'information

La bibliothèque régionale informe immédiatement les responsables du financement au sujet des décisions stratégiques importantes et des événements particuliers pouvant avoir un impact sur l'exécution du présent contrat.

Section 5 : Règlement des conflits

Art. 18 Violation du contrat de prestations

¹ Si l'une des parties constate qu'une autre partie ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle doit la rappeler à son devoir et lui donner un délai pour remédier au défaut.

² Si, en dépit d'un avertissement, la bibliothèque régionale n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les responsables du financement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Art. 19 Obligation de négociation

¹ En cas de litiges portant sur l'interprétation et le respect du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent d'aplanir leurs divergences de manière consensuelle et appropriée, le cas échéant en faisant appel à un spécialiste externe.

² Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).

Section 6 : Dispositions finales

Art. 20 Entrée en vigueur et durée de validité

¹ Le présent contrat, approuvé par le Conseil municipal de la commune de Tavannes, l'assemblée des délégués et déléguées du syndicat de communes et par le Conseil du Jura bernois, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

² Il est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

³ Les parties font connaître en temps opportun, généralement deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat de prestations subséquent.

⁴ Si le contrat subséquent n'est pas établi en temps opportun, les parties peuvent prolonger d'une année la durée de validité du présent contrat.

⁵ Si le canton de Berne édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 21 Modifications du présent contrat

¹ Le présent contrat, en particulier les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques de la bibliothèque régionale contenues aux articles 3 et 4 et à l'annexe 1, peut être modifié d'un commun accord entre les parties. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

² Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement.

Le présent document est la version définitive du contrat de prestations, soumis à l'approbation des parties contractuelles.

- Tavannes
Tavannes, le

Conseiller municipal



Laurent Móri

Responsable de la bibliothèque



Nicole Noverraz

Le présent contrat a été approuvé par les parties contractantes suivantes :

- Conseil municipal de la commune de Tavannes par décision n° 01.1812.0000 du 08.01.19
- Assemblée des déléguées et délégués du syndicat de communes par décision n° _____ du _____
- Conseil du Jura bernois par décision n° _____ du _____

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent contrat :

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Annexe 2 : Subventions des autres communes du syndicat de communes

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Prestations selon l'article 3	Mesures pour la fourniture des prestations <i>Evaluation de la prestation</i>	Valeur cible par année**	Valeur atteinte 2020	Valeur atteinte 2021	Valeur atteinte 2022	Valeur atteinte 2023
Collection	Offre de documents :	min. 15'000				
	- <i>Nombre de documents par habitant de la commune-siège</i>	1.5				
	- <i>Collection de documents en lien avec la région</i>	ouvert				
	Renouvellement :					
- <i>Renouvellement des documents en libre accès</i>	10%					
Utilisation	Taux de rotation					
	- <i>Taux de rotation annuelle des documents en libre accès</i>	min. 3				
	Ouverture :					
	- <i>Heures d'ouverture hebdomadaire*</i>	25 h				
Médiation culturelle	Places de travail :					
	- <i>Postes de travail informatisés</i>	min. 2				
	- <i>OPAC et WLAN</i>	oui				
	Locaux :					
- <i>Surface totale*</i>	min. 500 m ²					
- <i>Accès aisé pour les personnes handicapées</i>	oui					
Médiation culturelle	Offres publiques de médiation culturelle :					
	- <i>Nombre d'offres</i>	ouvert				
	Manifestations :					
	- <i>Nombre de manifestations culturelles*</i>	min. 6				
	- <i>Nombre de manifestations en faveur de la promotion de la lecture*</i>	ouvert				
Personnel	Matériel d'accompagnement pédagogique :					
	- <i>Offre disponible</i>	oui				
	Formation utilisateurs :					
	- <i>Formations et visites guidées pour les utilisateurs</i>	ouvert				
Personnel	Formation* :					
	- <i>Le/la responsable dispose d'une formation de spécialiste en information documentaire*</i>	oui				
	- <i>Nombre de places de stage mises à disposition*</i>	1				
	Ressources					
- <i>Postes à temps complet (EPT)*</i>	2					

Diffusion	Données statistiques				
Nombre de visiteurs et visiteuses	Statistique détaillée des visites disponible	oui			
	Nombre de visiteurs et visiteuses de l'institution	ouvert			
Médiation en milieu scolaire	<i>Nombre de classes participantes</i>	ouvert			
Site Internet	<i>Nombre de visiteurs et visiteuses du site Internet</i>	ouvert			
Echo médiatique	Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux	ouvert			
Finances	Données financières				
Comptes annuels	<i>Résultat des comptes annuels</i>	équilibrés			
Prestations propres	<i>Taux d'autofinancement des coûts***</i>	4 %			

* Critères devant être remplis par l'ensemble des bibliothèques régionales du Jura bernois

** Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Si des valeurs cibles ne sont pas atteintes pendant un exercice, ce résultat doit être justifié par écrit.

*** Le taux d'autofinancement se calcule de la manière suivante : recettes générées par les entrées et d'autres sources de recettes et subventions versées par des tiers par rapport aux charges totales. Formule : (produit d'exploitation moins les subventions visées à l'article 7, alinéa 1) divisé par les coûts d'exploitation fois 100.

Projets selon l'article 4	Mesures	Etat 2020	Etat 2021	Etat 2022	Etat 2023
Conseils gratuits et rencontre pour les bibliothèques de la région	La bibliothèque régionale dispense des conseils gratuits aux bibliothèques communales, scolaires et mixtes de la région et organise au moins une rencontre annuelle avec ces dernières.				
Renforcement de la collaboration avec les autres bibliothèques régionales du Jura bernois	La bibliothèque régionale poursuit sa collaboration étroite avec les trois autres bibliothèques régionales du Jura bernois, en vue de créer des synergies en termes d'harmonisation des systèmes informatiques, de mise en réseau de ressources et de développement de projets en commun, avec comme objectif le regroupement sous une seule structure faîtière à partir du 1 ^{er} janvier 2024.				

Annexe 2 : Subventions des autres communes du syndicat de communes

Bibliothèque régionale de Tavannes

Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Belprahon	56	Péry-La Heutte	346
Biel/Bienne	9'707	Petit-Val	75
Champoz	29	Plateau de Diesse	375
Corcelles	38	Rebévelier	8
Corgémont	302	Reconvilier	426
Cormoret	88	Renan	160
Cortébert	130	Roches	38
Court	259	Romont	36
Courtelary	246	Saïcourt	110
Crêmines	98	Saint-Imier	928
Eschert	68	Sauge	149
Evilard	463	Saules	29
Grandval	72	Schelten	7
La Ferrière	99	Seehof	13
La Neuveville	675	Sonceboz	352
Loveresse	60	Sonvilier	228
Mont-Tramelan	21	Sorvilier	49
Moutier	1'373	Tramelan	805
Nods	135	Valbirse	730
Orvin	220	Villeret	168
Perrefitte	80	Total	19'250

